



Politique d'assistance financière au perfectionnement du personnel

(Révision 2024-09-16)

But : Préciser les conditions et les modalités de support financier du Club de Natation au perfectionnement de son personnel.

Conditions et modalités

La formation du programme national de certification des entraîneurs niveau 1 (PNCE 1) est obligatoire pour entraîner les niveaux compétitifs.

Le Club de natation offrira à 2 entraîneurs par année la possibilité de se prévaloir de la politique suivante :

- Sur présentation de la preuve de succès de la formation et des coûts d'inscription, un remboursement maximum de 100% sera consenti à l'employé, s'il reste par la suite 2 années au sein du Club comme entraîneur. S'il ne reste moins de 2 années comme entraîneur, il sera demandé à cet entraîneur de rembourser cette formation au prorata du temps restant.

L'entraîneur-chef dispose d'un montant annuel de 500\$ en lien avec les formations et dépenses afférentes, incluant le colloque annuel de la FNQ et l'hébergement.

La formation sport communautaire (incluant la formation prise de décision éthique et la formation sport sécuritaire) est obligatoire pour tous les entraîneurs, sauf ceux et celles qui fournissent une copie de la preuve de leur cours moniteur réussit (mais qui devra tout de même faire la formation prise de décision éthique et la formation sport sécuritaire). Sur présentation de la preuve de succès de la formation et des coûts d'inscription, un remboursement maximum de 100% sera consenti à l'employé.

Pour toute autre demande de perfectionnement, une lettre écrite doit être présentée au Conseil d'administration pour étude de la demande.